

2025ARR048

OBJET : Arrêté prolongation portant réglementation sur la circulation rue de Maye-Lane

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Le Code de la route
VU La demande du 04/02/2025 de l'entreprise 2B-TP sise ZA de la Brane route de Gardères, 64530 GER, représentée par Mr Bastien BARATS.
CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 07/04/2025 au 27/06/2025 la circulation est interdite rue de Maye-Lane, du croisement rue de Maye-Lane/D817-route de Pau jusqu'au croisement rue de l'industrie/ rue de Maye-Lane
Une déviation sera mise en place par l'entreprise 2B-TP (voir plan ci-joint).
ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise 2B-TP sise ZA de la Brane route de Gardères, 64530 GER pour permettre le respect des dispositions précitées.
ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
ARTICLE 6 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
le 07/04/2025

le Maire
Gisèle VINCENT

